

Attendu que par la fixation du droit annuel les encouragements nécessaires à cette industrie naissante sont déjà plus que suffisants ;  
Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;  
Le Conseil d'administration entendu, \*

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1872, la patente de distillateur ne pourra être délivrée que pour une année.

Art. 2. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et enregistré partout où besoin sera, inséré au *Messageur* et au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 28 décembre 1871.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Signé : L. LE GUAY.

---

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

---

N<sup>o</sup> 525. — Par décision du 21 décembre 1871, M. Mauzac, lieutenant de vaisseau, est embarqué en subsistance à bord de la *Rance* à compter du 20 courant.

---

N<sup>o</sup> 526. — Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 22 décembre 1871, l'indigène Terautapu est nommé mutoi à cheval du district de Paea, en remplacement de l'indigène Ganot, révoqué de ses fonctions pour inconduite. Cette nomination comptera du 15 novembre 1871.

---

N<sup>o</sup> 527. — Par décision en date du même jour, l'indigène Arano est nommé mutoi à pied du district de Haapiti (Moorea), en remplacement de Teriitaumuana a Tavita, démissionnaire. Cette nomination comptera du 1<sup>er</sup> novembre.

---

N<sup>o</sup> 528. — Par décision en date du même jour, l'indigène Taimarae a Urarii est nommé mutoi à pied du district de Papetoai (Moorea), en remplacement de Teuriti a Mana, révoqué pour négligence continue. Cette nomination comptera du 1<sup>er</sup> décembre.